

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 JUIN 2016**

Délibération
n° 2016.06. 65.B

**UIOM de La Couronne
- Etude
hydrogéologique des
sols et sous-sol -
Avenant n° 1 au
marché : pose de
deux piézomètres
complémentaires**

LE DEUX JUIN DEUX MILLE SEIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 mai 2016**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Vincent YOU

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 JUIN 2016

**DELIBERATION
N° 2016.06. 65.B**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /
POLITIQUES DE VALORISATION DES DÉCHETS

Rapporteur : **Monsieur PERONNET**

**UIOM DE LA COURONNE - ETUDE HYDROGEOLOGIQUE DES SOLS ET SOUS-SOL -
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ : POSE DE DEUX PIEZOMETRES COMPLEMENTAIRES**

GrandAngoulême exploite une Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) implantée au 103, route de Saint-Michel, au nord du Hameau du Mas, sur la commune de La Couronne. Cette installation est soumise à la Directive 2010/75/CE du Parlement Européen et du conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) dite IED. A ce titre, la collectivité doit établir un état des lieux représentatif de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines au droit des installations concernées, qui est détaillé dans un rapport de base.

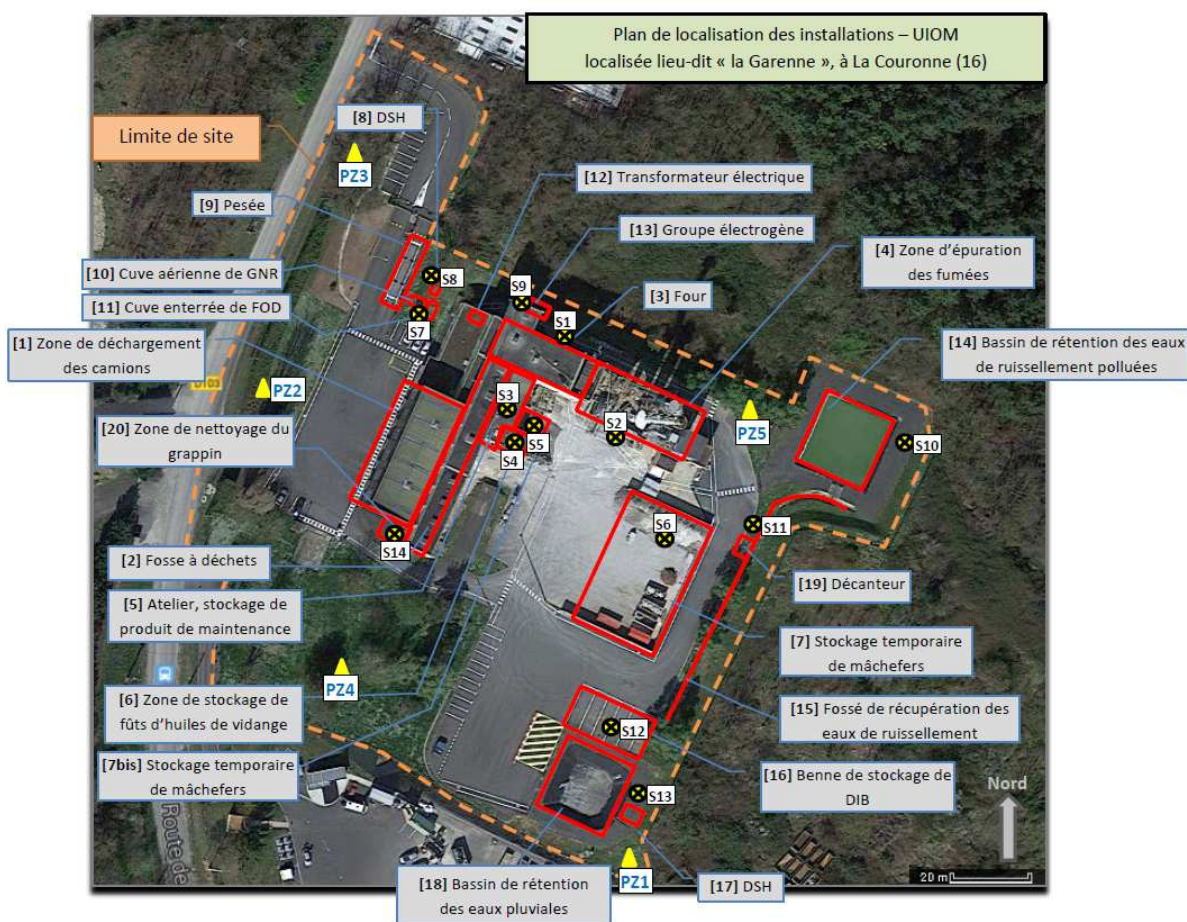
Cette étude, confiée à EGIS Structures et Environnement en 2015, pour un montant initial de 56 990,00 € HT, s'inscrit dans le cadre de la surveillance des effets de l'exploitation de l'installation en question sur son environnement immédiat.

Conformément au guide méthodologique d'établissement du rapport de base et à la norme NF X 31-620-2 applicable depuis juin 2011, la première étape a consisté en la réalisation d'une étude historique, documentaire et mémorielle, couplée à une étude de vulnérabilité des milieux environnants, suivie d'une seconde étape durant laquelle des investigations concrètes sont menées sur les sols et sur les eaux souterraines présentes sous le site étudié.

Trois piézomètres de contrôle des eaux souterraines ont été également implantés sur le site (PZ1, PZ2 et PZ3).

Au regard des résultats de l'étude, la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) demande de suivre les préconisations d'EGIS par les actions suivantes :

- Vérifier le sens d'écoulement réel des eaux souterraines par la pose de deux piézomètres complémentaires, l'un placé dans la friche au Sud-Ouest du site (PZ4, en évitant la future emprise du quai de transfert), l'autre placé au Nord-Est du site (PZ5), à proximité du décanteur et de la zone au droit de laquelle les sols présentent des teneurs significatives en dioxines et furanes ;
- Mettre en place un suivi pluriannuel de la qualité des eaux souterraines au droit du site, de façon à vérifier l'évolution des teneurs, notamment en dioxines et furanes, au droit et en aval du site. Ce suivi serait exercé deux fois par an, en période de basses eaux et en période de hautes eaux (mars/avril et septembre/octobre) pendant deux ans, dans un premier temps.



La pose de ces deux piézomètres, le nivellement, ainsi que la campagne de prélèvement des eaux souterraines engendre un coût supplémentaire de **14 800,00 € HT** décomposé comme suit :

* Prestations de forage	690,00 €
* Equipement des piézomètres	9 600,00 €
* Suivi du chantier	2 070,00 €
* Prélèvement des eaux	690,00 €
* Nivellement	550,00 €
* Elaboration du rapport de terrain	1 200,00 €

Le présent avenant fait passer le montant du marché de 56 990 € HT à **71 790 € HT**, ce qui représente une augmentation de **25,97 %**.

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 24 mai 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché 2014-34, confié à la société SA EGIS Structures et Environnement, relatif aux études hydrogéologiques des sols et sous-sols de deux installations classées, ayant pour objet la pose de deux piézomètres, le nivellement, ainsi que la campagne de prélèvement des eaux souterraines.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en qualité de 3^{ème} vice-présidente en charge des marchés publics à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe déchets ménagers - 6288 / 8123.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 03 juin 2016	<u>Affiché le :</u> 03 juin 2016



Direction des Ressources
Service commun de la commande publique
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX
téléphone : 05 45 38 69 84 - Télécopie : 05 45 38 60 85

ETUDES HYDROGEOLOGIQUES DES SOLS ET SOUS-SOLS DE DEUX INSTALLATIONS CLASSEES

Procédure adaptée

Avenant n° 1

IDENTIFIANT DE L'ORGANISME QUI A PASSE LE MARCHE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX,

représentée par son Président, habilité à signer le présent marché par délibération du bureau communautaire n°65 B en date du 2 juin 2016,

TITULAIRE DU MARCHE

SA EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT

15 avenue du Centre – 78286 GUYANCOURT CEDEX.

Code APE : 7112 B,
Immatriculée au Registre du Commerce de Versailles, sous le n° 493 389 670,
Numéro SIREN : 493 389 670,
Numéro SIRET : 493 389 670 00016,
Représentée par Pierre SAUTOUR, Responsable Agence Ouest / Sud-Ouest,

IMPUTATION BUDGETAIRE

6288 / 8123 Budget annexe « Déchets ménagers »
et 6288 Budget annexe « Déchets Verts ».

DATE DE SIGNATURE ET DE NOTIFICATION DU MARCHE

Date de signature du marché : 1^{ER} décembre 2014,
Date de notification du marché : 3 décembre 2014.
N° du marché : 2014/34.

MONTANT DU MARCHE INITIAL

- * Site : Unité d'incinération du GrandAngoulême (IUOM) :
 - Partie à prix forfaitaire : 13 995,00 € HT,
 - Partie à prix unitaire : 450,00 € HT (prix unitaire d'un sondage)

- * Site : Plateforme de déchets verts du GrandAngouleme :
 - Partie à prix forfaitaire : 13 995,00 € HT,
 - Partie à prix unitaire : 450,00 € HT (prix unitaire d'un sondage)

Le montant maximum des prestations supplémentaires pour les 2 sites est de 29 000,00 € HT pour toute la durée du marché.

AVENANTS PRECEDENTS

Sans objet.

OBJET ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT

Il est nécessaire de poser deux piézomètres complémentaires sur le Site de l'incinérateur de la Couronne.

MODIFICATION DU MARCHE INITIAL

La pose de ces deux piézomètres, le nivellement, ainsi que la campagne de prélèvement des eaux souterraines engendre un coût supplémentaire de **14 800,00 € HT** décomposé comme suit :

- * Prestations de forage..... 690,00 €
- * Equipement des piézomètres..... 9 600,00 €
- * Suivi du chantier.....2 070,00 €
- * Prélèvement des eaux..... 690,00 €
- * Nivellement..... 550,00 €
- * Elaboration du rapport de terrain.....1 200,00 €

Un devis détaillé de ces prestations est annexé au présent document.

MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL

Montant initial du marché 56 990,00 € HT
Montant avenant n° 1 (en moins-value) 14 800,00 € HT
Nouveau montant du marché **71 790, 00 € HT**

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Le présent avenant fait passer le montant du marché 56 990,00 € HT à **71 790, 00 € HT**, ce qui représente une augmentation de **25,97 %**.

DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

SIGNATURES

Fait en un seul original à _____ ,

le

Signature du titulaire

ANGOULEME, le

Le Pouvoir adjudicateur
P/ le Président, la Vice Présidente

Fabienne GODICHAUD